



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

Message 201

Communication de la Commission - TRIS/(2025) 1649

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2025/0153/FI

Retransmission de la réponse de l'Etat membre notifiant (Finland) à des observations (5.2) de Austria.

MSG: 20251649.FR

1. MSG 201 IND 2025 0153 FI FR 20-06-2025 26-06-2025 FI ANSWER 20-06-2025

2. Finland

3A. Työ- ja elinkeinoministeriö  
Työllisyys ja toimivat markkinat -osasto  
PL 32  
FI-00023 VALTIONEUVOSTO  
puh. +358 29 504 7022  
maaraykset.tekniset.tem@gov.fi

3B. Liikenne- ja viestintävirasto  
PL 320, 00059 TRAFICOM  
Puhelin 029 534 5000  
kirjaamo@traficom.fi

4. 2025/0153/FI - T10T - Transport aérien

5.

6. Nous vous remercions pour votre observation. Nous confirmons qu'il s'agit d'une réglementation purement nationale, qui ne concerne aucun aéronef certifié par l'AESA. En ce qui concerne votre remarque selon laquelle aucun système de rétablissement total n'est requis pour les planeurs exploités en vertu du règlement (UE) 2018/1139 de l'AESA, nous rappelons que les planeurs soumis à la réglementation de l'AESA sont tenus de disposer d'un certificat de type conformément à l'annexe 8 de l'OACI et à la partie 21 de l'AESA, et que le pilote doit être titulaire d'une licence conforme aux normes de l'OACI. Ces exigences permettent de renforcer la sécurité des passagers et des tiers lors des vols commerciaux. En revanche, les deltaplanes et les parapentes régis par les réglementations nationales ne sont pas tenus de posséder un certificat de type, ce qui signifie que leur niveau de sécurité peut ne pas être aussi élevé. Une licence de pilote n'est pas non plus requise. D'autre part, le passager peut ne pas avoir les compétences nécessaires pour utiliser un parachute de sauvetage individuel, car il se peut qu'il effectue son premier vol à bord d'un tel aéronef et qu'il ne maîtrise pas le fonctionnement d'un parachute. Dans de tels cas, un système de récupération totale de l'aéronef peut améliorer considérablement la sécurité.

\*\*\*\*\*

Commission européenne  
Point de contact Directive (UE) 2015/1535  
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu